

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	●							
	A-2 : Élevage	●							
	A-3 : Élevage en réclusion	●							
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)								
PIIA	(9)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(3) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(4) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(9) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112	29-03-2023								

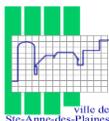
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	•							
	A-2 : Élevage	•							
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)								
PIIA	(8)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(3) Article 56 - Règlement de Permis et certificats</p> <p>(4) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(6) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(7) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(8) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112	29-03-2023								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement	●								
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol	●								
	A-2 : Élevage	●								
	A-3 : Élevage en réclusion	●								
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
Avant minimale (m)		12								
Latérale minimale (m)		3								
Latérales totales minimales (m)		6								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90								
Superficie de plancher minimale (m ²)		90								
Largeur minimale (m)		7,3								
Profondeur minimale (m)		7,3								
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1								
Rapport planchers/terrain maximal		0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal		/,30								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)									
PIIA	(7)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112	29-03-2023									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol	•								
	A-2 : Élevage	•								
	A-3 : Élevage en réclusion	•								
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	12							
Latérale minimale (m)		3								
Latérales totales minimales (m)		6								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90								
Superficie de plancher		90								
Largeur minimale (m)		7,3								
Profondeur minimale (m)		7,3								
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1								
Rapport planchers/terrain maximal		0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal		/,30								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		45								
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)(6)(7)									
PIIA	(8)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) 7491: Camping et pique-nique, 7492: Camping sauvage et pique-nique, 7493: Camping et caravaning</p> <p>(2) Article 1172</p> <p>(3) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(4) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(6) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(7) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(8) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112	29-03-2023									



ZONE : A005

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

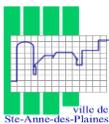
CLASSES D'USAGES PERMISES																																					
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																				
	H-1 : Unifamiliale																																				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																				
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements																																				
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus																																				
	H-5 : Maison mobile																																				
	H-6 : Habitation collective																																				
	H-7 : Habitation de ferme	•																																			
	C : COMMERCE																																				
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																				
	C-2 : Commerce de détail local																																				
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																				
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																				
	C-7 : Débit d'essence																																				
	C-8 : Commerce artériel																																				
	C-9 : Commerce de gros																																				
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																				
	I : INDUSTRIE																																				
	I-1 : Industrie de prestige																																				
	I-2 : Industrie légère																																				
	I-3 : Industrie lourde																																				
	P : PUBLIC																																				
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•																																			
	P-2 : Institutionnel et administratif																																				
	P-3 : Infrastructure et équipement		•																																		
	A : AGRICOLE																																				
	A-1 : Culture du sol	•																																			
	A-2 : Élevage	•																																			
	A-3 : Élevage en réclusion	•																																			
	N : AIRE NATURELLE																																				
	N-1 : Conservation																																				
	N-2 : Récréation																																				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)																																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																					
NORMES SPÉCIFIQUES																																					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																				
	Isolée	•	•																																		
	Jumelée																																				
	Contiguë																																				
	MARGES																																				
	Avant minimale (m)	12	12																																		
	Latérale minimale (m)	3	3																																		
	Latérales totales minimales (m)	6	6																																		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5																																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																																		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2																																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90																																		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90																																			
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3																																		
	Profondeur minimale (m)	7,3																																			
	RAPPORTS																																				
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1																																			
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6	0,6																																		
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30	/,30																																		
	LOTISSEMENT																																				
	TERRAIN																																				
	Largeur minimale (m)	45	45																																		
	Profondeur minimale (m)	30	30																																		
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000																																		
DIVERS																																					
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)(9)	(1)(2)(3) (4)(6)(9)																																			
PIIA	(10)	(10)																																			
PAE																																					
Projet intégré																																					
NOTES																																					
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(4) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(5) 4851: Incinérateur, 4853: Dépôt de matériaux secs, 4854: Enfouissement sanitaire</p> <p>(6) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(7) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(8) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(9) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(10) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">860-2</td> <td style="padding: 2px;">20-10-2011</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-7</td> <td style="padding: 2px;">07-03-2012</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-29</td> <td style="padding: 2px;">02-10-2013</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-32</td> <td style="padding: 2px;">27-11-2013</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-49</td> <td style="padding: 2px;">18-12-2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-62</td> <td style="padding: 2px;">18-08-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-63</td> <td style="padding: 2px;">27-09-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-91</td> <td style="padding: 2px;">16-10-2019</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-109</td> <td style="padding: 2px;">31-08-2022</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">860-112</td> <td style="padding: 2px;">29-03-2023</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date	860-2	20-10-2011	860-7	07-03-2012	860-29	02-10-2013	860-32	27-11-2013	860-49	18-12-2014	860-62	18-08-2016	860-63	27-09-2016	860-91	16-10-2019	860-109	31-08-2022	860-112	29-03-2023				
Amendements																																					
No. Régl.	Date																																				
860-2	20-10-2011																																				
860-7	07-03-2012																																				
860-29	02-10-2013																																				
860-32	27-11-2013																																				
860-49	18-12-2014																																				
860-62	18-08-2016																																				
860-63	27-09-2016																																				
860-91	16-10-2019																																				
860-109	31-08-2022																																				
860-112	29-03-2023																																				



ZONE : A006

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol	•								
	A-2 : Élevage	•								
	A-3 : Élevage en réclusion	•								
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1/30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6)									
PIIA	(7)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112	29-03-2023									



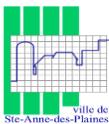
ZONE : A007

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	•							
	A-2 : Élevage	•							
	A-3 : Élevage en réclusion	•							
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172								No. Régl.	Date
(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats								860-2	20-10-2011
(3) Ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.								860-7	07-03-2012
(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								860-29	02-10-2013
(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre								860-32	27-11-2013
(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.								860-49	18-12-2014
(7) Règlement sur les PIIA no 1046								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	29-03-2023

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	•							
	A-2 : Élevage	•							
	A-3 : Élevage en réclusion	•							
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112	29-03-2023								

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	•							
	A-2 : Élevage	•							
	A-3 : Élevage en réclusion	•							
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6) (7)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112	29-03-2023								



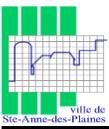
ZONE : A010

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements										
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Institutionnel et administratif											
P-3 : Infrastructure et équipement											
A : AGRICOLE											
A-1 : Culture du sol	•										
A-2 : Élevage	•										
A-3 : Élevage en réclusion	•										
N : AIRE NATURELLE											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	12									
	Latérale minimale (m)	3									
	Latérales totales minimales (m)	6									
	Arrière minimale (m)	7,5									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90									
	Largeur minimale (m)	7,3									
Profondeur minimale (m)	7,3										
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1										
Rapport planchers/terrain maximal	0,6										
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	45										
Profondeur minimale (m)	30										
Superficie minimale (m ²)	3000										
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6)(7) (8)										
PIIA	(9)										
PAE											
Projet intégré											
NOTES										Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (3) Article 40 - Règlement de Lotissement (4) Section 1 du chapitre 14 (5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (9) Règlement sur les PIIA no 1046										No. Régl.	Date
										860-2	20-10-2011
										860-7	07-03-2012
										860-29	02-10-2013
										860-32	27-11-2013
										860-49	18-12-2014
										860-62	18-08-2016
										860-63	27-09-2016
										860-91	16-10-2019
										860-109	31-08-2022
860-112	29-03-2023										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol	•								
	A-2 : Élevage	•								
	A-3 : Élevage en réclusion	•								
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1,30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)									
PIIA	(9)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(4) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(9) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112	29-03-2023									



ZONE : A012

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement		•							
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol	•								
	A-2 : Élevage	•								
	A-3 : Élevage en réclusion	•								
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
Contiguë										
MARGES										
Avant minimale (m)		12								
Latérale minimale (m)		3								
Latérales totales minimales (m)		6								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90								
Superficie de plancher minimale (m ²)		90								
Largeur minimale (m)		7,3								
Profondeur minimale (m)		7,3								
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1								
Rapport planchers/terrain maximal		0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal		1,30								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		45								
Profondeur minimale (m)		30								
Superficie minimale (m ²)		3000								
DIVERS										
Notes particulières		(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA		(8)	(8)							
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) 4712: Tour de relais (micro-ondes), 4715: Télécommunication sans fil et 4716: Télécommunication par satellite</p> <p>(8) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112	29-03-2023									